



Distr.: GÉNÉRALE

IDB.24/1/Add.1

11 mai 2001

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Conseil du développement industriel

Vingt-quatrième session

Vienne, 19-22 juin 2001

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

Point 1. Ouverture de la session

La vingt-quatrième session du Conseil sera ouverte par le Président de la vingt-troisième session, S. E. M. A. Ortiz (Espagne).

Point 2. Élection du bureau

Aux termes de l'article 23.1 de son règlement intérieur, chaque année, au début de sa première session ordinaire, le Conseil élit parmi les représentants de ses membres un président, trois vice-présidents et un rapporteur. L'article 23.3 dispose d'autre part que les postes du président, des trois vice-présidents et du rapporteur sont attribués par rotation géographique équitable selon un cycle de cinq ans, conformément à l'appendice A du règlement. Pour la vingt-quatrième session, le président devrait donc être élu parmi les membres du Conseil appartenant aux États d'Asie inscrits sur la liste A de l'annexe I de l'Acte constitutif et les trois vice-présidents parmi les membres du Conseil appartenant aux États d'Afrique inscrits sur la liste A et aux États inscrits sur la liste C et la liste D, respectivement. Le rapporteur devrait être élu parmi les représentants des membres du Conseil appartenant aux États inscrits sur la liste B.

Point 3. Adoption de l'ordre du jour

Le Conseil est saisi, pour adoption, de l'ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième session (IDB.24/1), fondé sur celui qu'il a adopté à sa vingt-

troisième session (IDB.23/Dec.13). Afin de limiter le nombre de points y figurant, les présidents des groupes régionaux, réunis à Vienne (GC.9/3/Add.1, par.1), ont convenu que certaines questions seraient traitées au titre du point intitulé "Rapport annuel pour 2000" et ne seraient pas inscrites à l'ordre du jour provisoire, comme il est précisé au point 4 ci-après.

Le Conseil sera saisi des documents suivants:

- Ordre du jour provisoire (IDB.24/1)
- Ordre du jour provisoire annoté (IDB.24/1/Add.1)
- Liste des documents (IDB.24/CRP.1)

Point 4. Rapport annuel du Directeur général sur les activités de l'Organisation en 2000

Aux termes de l'article 11.6 de l'Acte constitutif, le Directeur général établit un rapport annuel sur les activités de l'Organisation. Dans sa résolution GC.4/Res.2, la Conférence générale a prié le Directeur général d'incorporer dans les rapports annuels futurs le rapport sur l'exécution du programme, conformément à la décision IDB.7/Dec.11 du Conseil. Comme indiqué au point 3 ci-dessus, les présidents des groupes régionaux à Vienne sont convenus que certaines questions seraient traitées au titre de ce point et ne seraient pas inscrites en tant que telles à l'ordre du jour provisoire. On en trouvera la liste ci-après, avec indication des chapitres correspondants du Rapport annuel.

Pour des raisons d'économie, le présent document a été tiré à un nombre limité d'exemplaires. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.

Points à examiner au titre du Rapport annuel 2000 et non inscrits à l'ordre du jour, conformément à la décision IDB.23/Dec.13

Points supprimés (document IDB.23/L.8)	Chapitres correspondants du Rapport annuel 2000
Programmes intégrés	Chapitres I, IV, V (à examiner également au titre du point 6; en outre le Conseil sera saisi de rapports intérimaires succincts relatifs à chaque programme)
Activités de l'ONUDI au titre du Fonds pour l'environnement mondial	Chapitre III (à examiner également au titre du point 9)
Prévisions technologiques	Chapitre I, IV.D et IV.E
Le rôle de l'ONUDI dans la réalisation des objectifs internationaux en matière de développement	Chapitre premier
Activités à titre de forum mondial	Chapitre I.A
Bureaux de promotion des investissements et de la technologie	Chapitre II.D
La dimension régionale	Chapitre IV

Le Conseil sera saisi des documents suivants:

- Rapport annuel de l'ONUDI pour 2000 (y compris le rapport sur l'exécution du programme pour 2000) (IDB.24/2 et Corr.1)
- Liste des activités de coopération technique, en anglais uniquement (IDB.24/2/Add.1)

Aux termes de l'article 9.4 d) de l'Acte constitutif, le Conseil prie les Membres de fournir des renseignements sur leurs activités intéressant les travaux de l'Organisation. Par la décision IDB.1/Dec.29, les États Membres ont été priés d'informer le Conseil de leurs activités intéressant les travaux de l'Organisation à l'occasion de l'examen du Rapport annuel sur les activités de l'Organisation. Les États Membres peuvent souhaiter communiquer ces informations dans les déclarations orales que prononcent leurs représentants au titre de ce point de l'ordre du jour, qui seront résumées dans les comptes rendus analytiques du Conseil.

Point 5. Rapport du Comité des programmes et des budgets

Aux termes de l'article 10.4 d) de l'Acte constitutif, le Comité des programmes et des budgets "rend compte au Conseil à chacune de ses sessions ordinaires de toutes ses activités et soumet au Conseil,

de sa propre initiative, des avis ou des propositions concernant les questions financières". Le rapport du Comité sur les travaux de sa dix-septième session sera publié sous la cote IDB.24/20. Les questions et la documentation ci-après, que le Comité a examinées à ladite session, intéressent les travaux de la présente session. Les annotations relatives à ces points se trouvent dans l'ordre du jour provisoire annoté de la dix-septième session du Comité (PBC.17/1/Add.1), au cours de laquelle le Comité a recommandé au Conseil d'adopter plusieurs projets de décision, comme indiqué dans son rapport et ci-après.

Rapport financier intérimaire et rapport intérimaire sur l'exécution du programme de l'exercice biennal 2000-2001

- Rapport financier intérimaire pour l'exercice biennal 2000-2001. Présenté par le Directeur général (IDB.24/6)
- Rapport annuel de l'ONUDI pour 2000 (y compris le rapport intérimaire sur l'exécution du programme de l'exercice biennal 2000-2001) (IDB.24/2 et Corr.1)
- Liste des activités de coopération technique, en anglais uniquement (IDB.214/2/Add.1)

Situation financière de l'ONUDI

- Situation financière de l'ONUDI, y compris les arriérés de contributions. Rapport du Directeur général (IDB.24/8)
- Conclusion 2001/2 du Comité des programmes et des budgets
- Informations actualisées relatives à la situation financière (IDB.24/CRP.2)

Programme et budgets, 2002-2003

Dans sa conclusion 2001/3, le Comité des programmes et des budgets a prié le Directeur général de présenter au Conseil, en tenant compte des observations formulées par les États Membres, des précisions concernant les modifications proposées à la structure des programmes dans le document IDB.24/3, ainsi que les incidences de ces modifications sur le budget de l'ONUDI dans son ensemble. Les documents au titre de ce point comprendront les précisions demandées par le Comité.

- Programme et budgets, 2002-2003. Propositions du Directeur général (IDB.24/3)
- Conclusion 2001/3 du Comité des programmes et des budgets
- Modifications proposées à la structure des programmes. Note du Directeur général (IDB.24/22)

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses inscrites au budget ordinaire

- Barème des quotes-parts pour l'exercice 2002-2003. Note du Secrétariat (IDB.24/5)
- Conclusion 2001/4 du Comité des programmes et des budgets

Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2002-2003

- Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2002-2003. Propositions du Directeur général (IDB.24/4)
- Conclusion 2001/5 du Comité des programmes et des budgets

Règlement financier

- Rapport de la Présidente du Groupe de travail intersessions sur les amendements proposés au Règlement financier, S. E. M^{me} Irène Freudenschuss-Reichl (Autriche) (IDB.24/11)
- Conclusion 2001/6 du Comité des programmes et des budgets

Introduction de l'euro

- Introduction de l'euro. Note du Secrétariat (IDB.24/10)
- Conclusion 2001/7 du Comité des programmes et des budgets

Suite donnée au rapport du Commissaire aux comptes pour l'exercice biennal 1998-1999

- Mise en œuvre des mesures recommandées par le Commissaire aux comptes. Rapport du Directeur général (IDB.24/9)

Nomination d'un commissaire aux comptes

- Candidatures pour la nomination d'un commissaire aux comptes. Rapport du Directeur général (IDB.24/7 et Add.1)
- Conclusion 2001/8 du Comité des programmes et des budgets

Point 6. Financement des programmes de l'ONUDI, y compris les nouvelles initiatives de mobilisation de fonds

À sa vingt-deuxième session, le Conseil a prié le Directeur général de lui faire rapport, à sa vingt-quatrième session, sur le niveau du Fonds de développement industriel et sur les contributions individuelles versées aux fins des activités de coopération technique (IDB.22/Dec.2). Par sa décision

IDB.23/Dec.7, adoptée à sa vingt-troisième session, le Conseil a prié le Directeur général de lui faire rapport de l'état d'exécution des programmes intégrés ainsi que de la situation générale concernant la mobilisation de fonds.

Le Conseil sera saisi des documents suivants:

- Financement des programmes de l'ONUDI, y compris les nouvelles initiatives de mobilisation de fonds. Rapport du Directeur général (IDB.24/19)
- Mobilisation de ressources financières (IDB.24/2, chap. V.E. et appendice B)

Point 7. Activités liées à l'environnement

À sa huitième session, dans sa résolution GC.8/Res.3 sur le développement industriel durable, la Conférence générale a prié le Directeur général de prendre des mesures particulières. Ultérieurement, le Conseil a prié le Directeur général de lui faire rapport, à sa vingt-quatrième session, sur la suite donnée à ladite résolution (IDB.22/Dec.4). À sa vingt-troisième session, le Conseil a adopté la décision IDB.23/Dec.11 sur les changements climatiques et l'environnement et a prié le Directeur général de faire rapport sur l'application de ladite décision à sa vingt-quatrième session.

Le Conseil sera saisi du document suivant:

- Activités liées à l'environnement. Rapport du Directeur général (IDB.24/12)

Point 8. Représentation hors Siège

Comme suite à sa décision IDB.23/Dec.8, le Conseil examinera des informations plus détaillées sur la manière dont le Secrétariat envisage la véritable décentralisation, de façon à poursuivre les consultations avec les États Membres. Les documents dont il sera saisi fourniront également une analyse circonstanciée de la situation actuelle des bureaux extérieurs et de leur participation à la réalisation des activités de coopération technique, conformément à ladite décision.

Le Conseil sera saisi des documents suivants:

- Représentation hors Siège. Rapport d'activité du Directeur général (IDB.24/15)
- Rapport concernant le rôle des bureaux extérieurs de l'ONUDI. Note du Secrétariat (document de séance)

Point 9. Industrialisation des pays les moins avancés

La contribution de l'ONUDI à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, conformément à la décision du Conseil

IDB.23/Dec.10, sera axée sur la documentation au titre de ce point. Le texte soulignera également les activités principales que l'Organisation a entreprises en faveur des pays les moins avancés depuis la publication du document IDB.21/15.

Le Conseil sera saisi du document suivant:

- Industrialisation des pays les moins avancés. Rapport du Directeur général (IDB.24/16)

Point 10. Questions administratives

Par sa décision GC.1/Dec.37, la Conférence générale a accepté les règlements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et créé le Comité des pensions du personnel de l'ONUDI. Dans sa décision GC.8/Dec.19, elle a élu, au Comité des pensions du personnel de l'ONUDI pour la période biennale 2000-2001, les deux membres et les deux membres suppléants. Conformément à la décision IDB.22/Dec.6 du Conseil, il a été pourvu aux postes devenus vacants. Le Conseil pourrait recommander à la Conférence à sa neuvième session des candidats pour l'élection au Comité en 2002 et 2003.

Par sa décision IDB.1/Dec.18, le Conseil a décidé d'accepter le Statut de la Commission de la fonction publique internationale. Le Conseil sera tenu informé de toute décision et recommandation de la Commission pertinente pour l'ONUDI en sa qualité de participant au régime commun et que l'Assemblée générale aura faite sienne.

Le Conseil sera saisi des documents suivants:

- Questions relatives au personnel. Rapport du Directeur général (IDB.24/13)
- Composition du Secrétariat et informations relatives au personnel, Rapport annuel pour 2000 (IDB.24/2, appendice L)
- Liste du personnel de l'ONUDI au 1^{er} mai 2001 (IDB.24/CRP.4)

Point 11. Activités du Corps commun d'inspection

Par sa décision IDB.22/Dec.7 au paragraphe c), le Conseil du développement industriel "a encouragé le Secrétariat de l'ONUDI à poursuivre, en pleine et entière consultation avec tous les États Membres et en temps opportun, ses échanges avec le Corps commun d'inspection, afin de mettre au point un mécanisme permettant de donner suite aux recommandations de ce dernier et à [lui] faire rapport sur ce point à sa vingt-troisième session". Le Conseil était saisi, à sa vingt-troisième session, d'un document sur ce point (IDB.23/12 et Add.1, IDB.23/16).

Le Conseil sera saisi du document suivant:

- Suite donnée aux recommandations du Corps commun d'inspection. Rapport du Secrétariat (IDB.24/18)

Point 12. Questions relatives aux organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres

La Conférence a, dans sa décision GC.1/Dec.41, établi des Directives concernant les relations de l'ONUDI avec les organisations mentionnées à l'Article 19.1 de l'Acte constitutif. Conformément à ces Directives, le Directeur général: a) présente au Conseil, pour approbation, les projets de textes d'accord avec d'autres organismes des Nations Unies; b) communique aux membres du Conseil les renseignements voulus sur les organisations intergouvernementales ou non gouvernementales ayant exprimé le désir de conclure des accords avec l'ONUDI et sollicite l'approbation du Conseil avant de conclure un accord régissant les relations avec les organismes intéressés; c) communique aux membres du Conseil les renseignements voulus sur les organisations non gouvernementales internationales ou nationales et autres organisations désireuses de bénéficier du statut consultatif, après quoi le Conseil décide de leur accorder ou non, conformément aux directives énoncées par la Conférence.

Le Conseil sera ainsi saisi de toutes informations concernant les organisations devant faire l'objet de décisions.

Point 13. Recommandation d'un candidat au poste de Directeur général

Conformément à l'Article 11.2 de l'Acte constitutif et l'article 61 du règlement intérieur, le Conseil décidera de recommander à la Conférence générale un candidat au poste de Directeur général. Le Conseil sera saisi des documents suivants:

- Candidats au poste de Directeur général. Note du Secrétariat (IDB.24/17)
- Projet de contrat pour la nomination du Directeur général. Note du Secrétariat (IDB.24/14)

Point 14. Préparatifs de la neuvième session de la Conférence générale

À sa huitième session, par sa décision GC.8/Dec.20, la Conférence générale a décidé que sa neuvième session se tiendrait du 3 au 7 décembre 2001 à Vienne. Conformément au paragraphe 4 de l'Article 9 de l'Acte constitutif, le Conseil établit l'ordre du jour provisoire de la Conférence. La liste des points qui pourraient être examinés par la Conférence figurera en annexe du document suivant:

- Préparatifs de la neuvième session de la Conférence générale. Rapport du Directeur général (IDB.24/21)

Point 15. Ordre du jour provisoire et dates de la vingt-cinquième session

Conformément à l'article 10.2 du règlement intérieur, le Directeur général soumet au Conseil, à chacune de ses sessions ordinaires, l'ordre du jour provisoire de la session ordinaire suivante. Un ordre du jour provisoire sera proposé dans le document de séance suivant:

- Ordre du jour provisoire et dates de la vingt-cinquième session. Note du Directeur général (IDB.24/CRP.3)

Point 16. Adoption du rapport

Conformément à l'article 71 du règlement intérieur, le projet du rapport du Conseil sera établi et présenté par le rapporteur.

Point 17. Clôture de la session